

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHÉL - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2021

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Cédric JOUVE - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Maryline BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Marc COPPOLA représenté par Joël CANICAVE - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Loïc GACHON représenté par Daniel AMAR - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Magali GIOVANNANGELI représentée par Linda BOUCHICHA - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Michel ILLAC représenté par Yves MESNARD - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Philippe KLEIN représenté par Anne-Laurence PETEL - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Romain BRUMENT - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Dona RICHARD représentée par Christine JUSTE - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Marc SIGNES représenté par Aïcha SIF.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Sophie AMARANTINIS - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Marie-Ange CONTE - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Sophie GRECH - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIÉ - Régis MARTIN - Arnaud MERCIER - Franck OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Gilbert SPINELLI - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Solange BIAGGI représentée à 15h17 par Catherine PILA - Sophie JOISSAINS représentée à 15h35 par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien JIBRAYEL à 15h04 - Philippe CHARRIN à 15h19 - Bernard MARANDAT à 15h31 - Caroline MAURIN à 15h40 - Laure-Agnès CARADEC à 15h50 - Lyece CHOULAK à 15h56 - Michel BOULAN à 16h03 - Kayané BIANCO à 16h04 - Anne MEILHAC à 16h13 - Jean-Pierre GIORGI à 16h17 - Marc DEL GRAZIA à 16h21 - Laurent BELSOLA à 16h22 - Maxime MARCHAND à 16h30 - Martin CARVALHO à 16h42 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h42 - Lionel ROYER-PERREAUULT à 16h42 - Benoit PAYAN à 16h43 - Eric SEMERDJIAN à 16h44 - Anne-Marie D'ESTIENNE d'ORVES à 16h45 - Sébastien BARLES à 16h46 - Claudie MORA à 16h49 - Didier PARAKIAN à 16h52 - Eric MERY à 16h53 - David GALTIER à 16h56 - Olivia FORTIN à 16h57 - Georges ROSSO à 16h58 - Patrick AMICO à 17h06 - Frédéric VIGOUROUX à 17h07 - Hatab JELASSI à 17h07 - Pauline ROSSELL à 17h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 023-10159/21/CM

■ Approbation de l'avenant n°13 à la convention du 18 décembre 1972 relative à la gestion et à l'extension du Marché d'Intérêt National de Marseille MET 21/19286/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Décret n° 68-646 du 8 juillet 1968 - JORF du 14 juillet 1968 - a confié à la "Société d'Economie Mixte pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de MARSEILLE" (SOMIMAR), l'aménagement et la gestion du Marché d'Intérêt National de Marseille, et a approuvé ses statuts.

La SOMIMAR est une société d'économie mixte, dont la Métropole détient 54,37% du capital, et dont les autres actionnaires (Ville de Marseille, Caisse des Dépôts et Consignation etc.) ne dépassent pas individuellement les 9 %.

La Ville de Marseille a confié la création la construction et l'exploitation du MIN implanté sur le site des Arnavaux à la SOMIMAR, par la convention 73 053 en date du 18 décembre 1972.

La durée de la concession fixée à 30 ans par l'article 8 de la convention à compter de son approbation a été prorogée ensuite successivement jusqu'au 4 avril 2013 par l'avenant n°5 puis jusqu'au 4 avril 2037 par l'avenant n° 6.

L'article 5-11 (5°C) de la loi n°99/586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dispose que les communautés urbaines exercent de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences en matière de marchés d'intérêt national.

Depuis le 1er janvier 2001, le MIN a été transféré de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, aux droits de laquelle vient désormais la Métropole Aix-Marseille-Provence, en application de l'article 42 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Les travaux de la rocade L2, ont conduit l'Etat à présenter en 2010 une solution de restructuration du marché selon un schéma de réorganisation du MIN qui permette la réalisation de l'autoroute tout en préservant l'avenir du MIN et de ses entreprises.

L'Etat a confié la maîtrise d'ouvrage dans l'enceinte du MIN à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux droits de laquelle vient désormais la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans le cadre des opérations d'accompagnement de la L2, l'Etat, la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont signé une convention pluriannuelle de financement en date du 25 octobre 2011, qui a fixé le montant de l'opération « Restructuration du marché des Arnavaux ».

Pour des raisons de programmations budgétaires, l'Etat a décomposé cette opération en plusieurs conventions avec la Communauté Urbaine :

- Une première convention d'application « Etudes de restructuration du marché des Arnavaux » pour un montant de 3,85 M €HT, en date du 14 mars 2012.
- Une deuxième convention d'application « Travaux de restructuration du Marché d'Intérêt National des Arnavaux » pour un montant de 19,9M€HT, en date du 7 décembre 2012.

Par délibération DEV 005-124/12/CC du 13 février 2012, le Conseil de Communauté a approuvé l'autorisation de programme pour la restructuration du Marché d'Intérêt National, pour un montant de 29.5 M€.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2021

Par délibération du 23 octobre 2015, la Communauté Urbaine a regroupé l'ensemble dans une seule convention « Etudes et travaux » avec l'Etat, d'un montant de 24,666 M€HT (valeur juin 2010) ainsi que le prévoit le protocole initial.

Cette convention a permis à la Communauté Urbaine d'engager l'opération de restructuration du Marché d'Intérêt National, devenue une opération indissociable de la réalisation de la L2.

En effet, le tracé retenu empiétait sur l'emprise dévolue au MIN, à un endroit occupé par des bâtiments de logistique, stockage des palettes, ainsi que la déchèterie.

Par un mandat confié par la Communauté Urbaine à la SOLEAM, ces dispositions ont été appliquées avec succès pour la démolition de bâtiments et la construction des deux bâtiments du pôle logistique où sont installées les entreprises OPA et KISSAO / groupe KINOBE, ainsi que de la déchetterie du MIN qui a été déplacée au sein du MIN.

Cette première phase de travaux dont le montant n'atteignait pas la totalité de l'enveloppe financière allouée par l'Etat, a permis de libérer dans les temps (fin 2015) les terrains du MIN nécessaires à la réalisation de la rocade L2.

Un avenant n°9 au contrat de concession avec la SOMIMAR a été adopté ensuite par le Conseil métropolitain du 19 octobre 2017 pour poursuivre la démarche de restructuration.

Par deux délibérations de 2018, des remboursements sont intervenus au profit de la SOMIMAR dans le cadre de cet avenant n°9 pour un montant total de 1,45 M€.

Par avenant n°10 au contrat de concession, la Métropole s'est engagée à financer un montant de travaux plafonné à 8.8M€HT.

En application de cet avenant, la SOMIMAR a fait des travaux qui ont été intégralement remboursés à hauteur de 8.8 M€.

Toutefois ce montant ne couvrait qu'une partie du financement du programme de restructuration envisagé et restait en outre un solde disponible sur l'enveloppe Etat d'un montant de 2M€.

L'avenant 13 a pour objet de rembourser à la SOMIMAR à hauteur de 5M€ des travaux réalisés sur le site des Arnavaux :

- Travaux directement liés à la L2 : 3 409 536.48 €
- Travaux d'urgence justifiés par des considérations de sécurité : mise en sécurité de la falaise AZ : 459 210.45 €
- Travaux de restructuration indirectement liés à la L2 : 1 131 253,07€

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URBA 031-9320/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 décembre 2020 approuvant le plan de transformation du MIN et le plan de financement prévisionnel ;

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Juin 2021

- La convention n°73.053 du 18 décembre 1972 relative à la gestion du Marché d'Intérêt National de Marseille.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a la compétence « Marchés d'Intérêt National » ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est actionnaire de la SEM SOMIMAR ;
- Que la SOMIMAR est concessionnaire de la Métropole pour la gestion du MIN.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°13 à la convention 73 053 du 18 décembre 1972, ci-annexé, conclu avec la SOMIMAR.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole - Sous-Politique F330 – Chapitre 23 - Opération 2011110600 « Restructuration du Min – Site des Arnavaux – Etudes et Travaux ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT